



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE
DES BATIMENTS, D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
ET DE SURVEILLANCE D'EVENEMENTS
EXTERIEURS ET D'ESPACES PUBLICS – LOT
N°1 : GARDIENNAGE DE BATIMENTS
ADMINISTRATIFS ET BATIMENTS A VOCATION
CULTURELLE, PASSE AVEC LA SOCIETE
ROCADE SÉCURITÉ PRIVÉE**

**DÉCISION N° DM-23-295
EN DATE DU 18 JUILLET 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au JOUE le 26 avril 2023 relatif au marché de prestations de gardiennage des bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société ROCADE SÉCURITÉ PRIVÉE jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ROCADE SECURITE PRIVEE, 42 route de Paris – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, représentée par Madame Ghislaine LE CASTEL, Présidente, le marché de prestations de gardiennage de bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot n°1 : Gardiennage des bâtiments administratifs et bâtiments à vocation culturelle.

Le montant des prestations forfaitaires est calculé pour la période initiale du 5 août 2023 au 31 décembre 2023, qui s'élève à 75 666,85 € HT, soit 90 800,22 € TTC. Et pour la période 2024, le montant forfaitaire serait de 193 419,04 € HT, soit 232 102,84 € TTC.

Les prestations ponctuelles sur bons de commande seront rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 120 000,00 € HT (144 000,00 € TTC).

Les prestations débuteront au 5 août 2023 matin jusqu'au 31 décembre 2023 (période initiale). Il est reconductible tacitement jusqu'à 3 fois maximum pour les périodes suivantes :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230718-lmc1H11044H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/07/2023 Date de Publication : 21/07/2023
--

- du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN